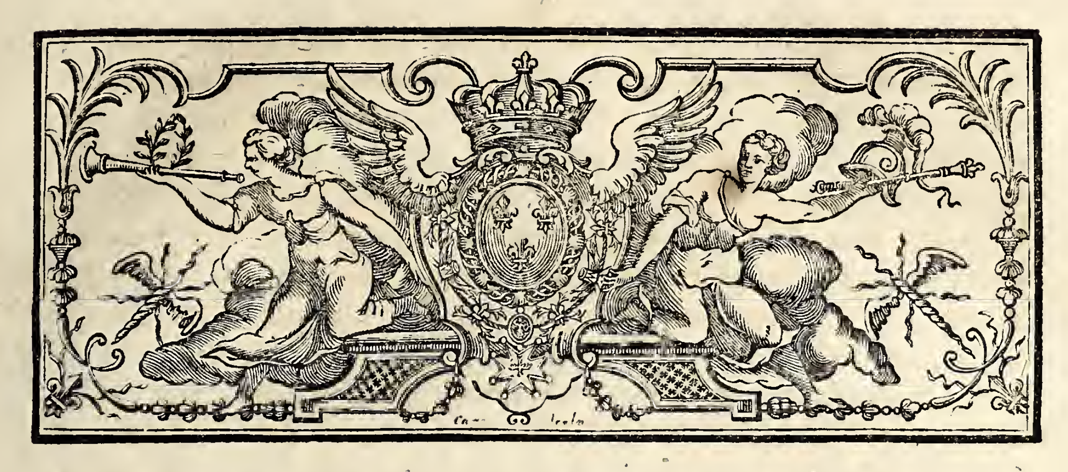


# ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

*Qui ordonne que Pierre Henriet, Adjudicataire des Fermes générales unies, jouira des droits de lods & ventes, dépendans du Domaine de Rochefort, en payant cinquante mille livres aux Cautions de Nicolas Godde, ci-devant Sous-fermier des Domaines de la généralité de la Rochelle, de laquelle ſomme de cinquante mille livres ledit Henriet ſera rembourſé par le Fermier qui lui ſuccédera, ou par le Roi.*

Du 23 Août 1757.

*Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.*

VÛ au Conſeil d'État du Roi, les mémoires préſentés en icelui par Pierre Henriet Adjudicataire des fermes générales unies, d'une part, & M.^e Challaye Avocat de celui qui a fait les offres pour la revente des droits de lods & ventes dûs à Sa Majeſté, à cauſe du château & domaine de Rochefort d'autre part; celui dudit Henriet, contenant que les droits de lods & ventes, dépen-

dans du domaine de Rochefort, avoient été aliénés par contrat, du premier avril 1700, moyennant cinquante mille livres, à différens particuliers, à qui cette aliénation tenoit lieu du prix des maiſons & héritages qu'on leur avoit pris quelques années auparavant, pour les fortifications des villes de la Rochelle & de Rochefort: Que par une clauſe expreſſe, tant du bail général des Fermes que des baux particuliers des Sous-fermes, il eſt permis aux Fermiers de retirer les domaines qui ont été vendus, à faculté de rachat, en rembourſant aux Engagiſtes la finance par eux payée, pour en jouir pendant la durée de leurs baux, comme faiſant partie d'iceux, & être enſuite rembourſés de la finance par les Fermiers qui leur ſuccèdent, ou par le Roi: Qu'en conſéquence de cette clauſe, Nicolas Godde, Fermier des domaines de la Rochelle du bail dernier, a demandé qu'il lui fût permis de ſe mettre en poſſeſſion & jouiſſance des droits de lods & ventes, dépendans du domaine de Rochefort, aux offres de rembourſer aux Engagiſtes leurs finances, conformément à la liquidation qui en ſeroit faite ſur la repréſentation de leurs titres: Que ſur cette demande, & après avoir entendu les Engagiſtes, il eſt intervenu arrêt le 25 juillet 1752, par lequel Sa Majeſté a liquidé la finance de l'engagement deſdits droits à la ſomme de cinquante mille livres, & a permis audit Godde de s'en mettre en poſſeſſion, en rembourſant ladite ſomme aux Engagiſtes deſdits droits; qu'il a en effet rembourſé ladite ſomme auxdits Engagiſtes; s'eſt mis en poſſeſſion des droits dont il s'agit, & en a joui pendant le reſte de ſon bail: Que dans l'intervalle, c'eſt-à-dire un an avant l'expiration de ce bail, un particulier ayant offert de rembourſer ladite ſomme de cinquante mille livres, & de payer en outre une rente de deux cens livres au domaine pour la revente deſdits droits de lods & ventes, elle a été ordonnée par arrêt du 2 décembre 1755; que les Fermiers du domaine de la Rochelle s'oppoſèrent d'abord à cette revente, mais ne la ſuivirent point, attendu que leur jouiſſance expiroit & qu'ils devenoient par-là ſans intérêt; que dans cet état l'Adjudicataire général des fermes ſe propoſe de ſuivre cette oppoſition & d'en démontrer toute la juſtice: Qu'il eſt conſtant qu'il ne peut être queſtion aujourd'hui de revendre ſur Sa Majeſté un domaine précédemment aliéné, dont elle étoit rentrée en poſſeſſion & qui ſe

98

89

Emigrés

# Lois et arrêtés

Concernant la radiation définitive de la liste des émigrés.

28 et 30 Pluviôse, et 5 Ventôse an 4